

# **SAINT MICHEL LE CLOUCQ**

## **CANTINE MUNICIPALE**

### **REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE 2014/2015**

#### **1. Admission**

Sont admis les enfants scolarisés à l'école publique de St Michel le Cloucq

#### **2. Inscription**

La demande d'inscription est à formuler à la mairie de St Michel le Cloucq et à renouveler annuellement. Elle est valable pour l'année scolaire en cours.

#### **3. Tarifs (fixés annuellement par le Conseil municipal)**

Les prix de repas sont fixés ainsi pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Repas enfant : **2.63 €** et moitié prix pour le 3<sup>ème</sup> enfant soit **1.38 €**
- Repas du mercredi : **3.80 €**
- Repas occasionnel : **3.13 €**

Les repas occasionnels, au minimum 3 par trimestre, seront acceptés à la seule condition d'une inscription le vendredi précédent sur papier libre mentionnant les jours de prise de repas.

En cas d'ABSENCE d'un enfant inscrit à la cantine (pour maladie, accident, événement familial exceptionnel ou autre), la famille prendra soin de **prévenir la responsable cantine** ☎ 02 51 69 50 68 de la durée prévue de l'absence à la cantine DES LE PREMIER JOUR auquel cas les repas non pris ne seront pas facturés.

Si l'absence n'est pas justifiée en temps et heure, le repas sera facturé.

- Une facture sera adressée mensuellement et sera payable à la Trésorerie, place Marcel Henri, à Fontenay le Comte A RECEPTION de l'avis de sommes à payer ou par prélèvement automatique.
- Un forfait minimum de 5€ sera appliqué par trimestre pour les services cantine et garderie.
- En cas de contestation de facturation, s'adresser à la mairie.
- En cas de difficultés de paiement, se rapprocher au plus tôt de la Trésorerie. Ne pas laisser s'accumuler les factures afin d'éviter les poursuites assorties de frais supplémentaires.

**4. Serviettes de table** : Chaque enfant apportera une serviette de table contenue dans une trousse d'écolier nominative. Pour les maternelles, la serviette sera munie d'un élastique.

**5. Une commission** gèrera le dispositif en place, composée ainsi :

- Le Maire ou son représentant
- 4 personnes désignées par l'Amicale laïque et l'APE
- les élus de la commission des affaires scolaires

Fait à St Michel le Cloucq, le 7 juillet 2014

Le Maire,  
Yves BILLAUD.

